

# Responsabilité civile en ODF : quel est notre niveau de connaissance et de conscience ?

C. LASCOMBES-NIVET, M.-H. NIVET

*Communication affichée présentée lors de la 75<sup>e</sup> réunion scientifique de la SFODF à Biarritz les 9, 10 et 11 mai 2002 et lors des Journées de l'Orthodontie 2002*

## RÉSUMÉ

### **But**

Évaluer le niveau de connaissance de la profession orthodontique à propos de la responsabilité civile professionnelle.

### **Population**

50 spécialistes qualifiés en ODF, anciens étudiants du CECSMO de Nantes.

### **Méthode**

Chaque praticien a reçu un questionnaire concernant l'élaboration du diagnostic, l'information au sujet du traitement, et le consentement du patient et du praticien.

### **Résultats**

- À propos du diagnostic : les éléments habituels sont largement utilisés.
- À propos de l'information fournie au patient : une bonne partie des praticiens n'utilise pas de document écrit pour produire la preuve qu'ils ont fourni l'information.
- À propos du consentement : un grand nombre d'orthodontistes laisse le patient seul, sans aucune précaution particulière quand celui-ci ne consent plus au traitement.

### **Conclusion**

L'orthodontiste ne peut continuer à ignorer les conditions d'engagement de sa responsabilité dans le cadre du contrat de soins.

**MOTS CLÉS** – Information patient / Orthodontie / Consentement / Contrat médical.

Pour la correspondance, s'adresser à : C. Lascombes-Nivet, Département d'ODF - UFR Odontologie Nantes, 1, place Alexis Ricordeau, 44042 Nantes cedex 1, France.